



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 OCTOBRE 2017**

**N° 07**

L'an deux mille dix-sept le 02 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

**Etaient présents :** SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBERRO David, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** CORNIBERT Roland, BIELOW Jean-Marc.

**Pouvoir :** M. CORNIBERT Roland à M. GRANIER Serge

**Secrétaire de séance :** Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N °02-10-17 D 01	Approbation de la convention de prestation de service : chantier d'insertion	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 02	Syndicat Haute-Garonne Environnement : élection d'un membre suppléant	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 03	Approbation de la convention cadre relative à la poursuite de la gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus entre la commune de Lespinasse et le Département de la Haute-Garonne	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 04	Vente partie de la parcelle AL 148P	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 05	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 06	Subvention exceptionnelle aux Antilles Françaises	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 07	Nouvelle concession d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements publicitaires	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 08	Recours aux services dématérialisés pour le paiement des produits de services municipaux	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 09	Détermination du taux de l'indemnité de responsabilité à verser aux régisseurs titulaires et suppléants	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 10	Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de demande de subventions	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 11	Résiliation convention avec les centres musicaux ruraux	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 12	Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de la société PARCOLOG GESTION	Unanimité des membres présents et représentés
N °02-10-17 D 13	Attribution de subvention par le Conseil Départemental pour la réhabilitation du groupe scolaire	Unanimité des membres présents et représentés

### **Approbation du compte rendu du 26 juin 2017.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **I. Approbation de la convention de prestations de service de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : chantier d'insertion**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite bénéficier des prestations de service proposées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais (CCF) dans le cadre des travaux réalisés par le « chantier d'insertion » sur le fondement de l'article L.5111-1-1 II du code général des collectivités territoriales. Il rappelle les fonctions exercées par le service « chantier d'insertion » et indique aux membres de l'assemblée que le personnel de chantier d'insertion de la CCF est mis à la disposition de la commune de Lespinasse en vue de réaliser différents travaux rue des lacs et rue de l'Europe pour un temps estimé à 450 heures de travail.

Monsieur le Maire précise les conditions financières : la Communauté des Communes du Frontonnais sera rémunérée sur la base d'un coût horaire moyen de 10 Euros par personnel du chantier d'insertion mis à disposition, déduction faite des aides reçues par les différents organismes.

Accord du conseil municipal pour signer la convention de réalisation de prestations de services.

### **II. Nomination d'un membre suppléant au Syndicat Haute-Garonne Environnement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2014 le Conseil Municipal avait élu 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du comité du Syndicat Haute-Garonne Environnement. Il informe que suite à la démission de Madame BONNARD, membre suppléante il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Il rappelle que le délégué titulaire est Monsieur BRUGIER Jacques. Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le candidat FIDELIN Georges a obtenu la majorité absolue au 1er Tour. Monsieur FIDELIN a déclaré accepter ce mandat et il est désigné comme délégué suppléant de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

### **III. Approbation de la convention cadre entre la Commune de Lespinasse et le Département de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne. Il rappelle également que dans le cadre de la loi NOTRE et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA. En conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique soit :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la convention cadre ci-jointe entre la Commune de Lespinasse et le Département de la Haute-Garonne.

### **IV. Vente partie de la parcelle AL 148P**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'administrés souhaitant acquérir une parcelle jouxtant leur propriété en vue d'agrandir son emprise foncière. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AL148p (propriété privée de la commune) pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Il indique au conseil municipal que la brigade des évaluations domaniales en date du 21 août 2017 a évalué le prix de cette partie de parcelle à 13000 Euros hors taxe. Il informe que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du futur acquéreur.

Accord des membres de l'assemblée pour la vente de cette parcelle.

## **V. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Fernandez première adjointe à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) sur les grades suivants :

- Trois agents, sur le grade adjoint technique, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, en ce qui concerne l'entretien des locaux/restauration scolaire à temps complet.
- Deux agents sur le grade adjoint administratif, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, pour le service administratif, à temps complet.
- Deux agents sur le grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de douze mois, au service technique, du 01/01/2018 au 31/12/2018, à temps complet.

## **VI. Subvention exceptionnelle aux Antilles Françaises**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu à Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Le passage de l'ouragan IRMA a frappé douloureusement la population avec de nombreux décès et occasionné des dégâts considérables. Afin de témoigner notre solidarité aux habitants et aux élus, monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1500 € à l'association du secours populaire pour l'opération « URGENCES OURAGAN ». Accord des membres de l'assemblée.

## **VII. Nouvelle concession d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements publicitaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 avril 2016 fixant une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux publicitaires, soit : 1 420€ par face de 8m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Signal Régie, dont le début est fixé au 1er janvier 2018, pour une durée de 6 ans. Les conditions de location sont conformes au tarif voté, soit, pour 8 faces exploitées, une redevance annuelle de 11 360€.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le maire ou madame Fernandez à signer la nouvelle convention au tarif indiqué ci-dessus.

## **VIII. Recours aux services dématérialisés pour le paiement des produits de services municipaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'encaissement des produits des services municipaux par l'intermédiaire des régies de recettes de la commune (la régie de recettes cantine et accueil de loisirs sans hébergement - la régie de recettes des services culturels - la régie de recettes accueil) et le paiement des menues dépenses par l'intermédiaire de la régie d'avances, s'effectuent actuellement aux moyens de mode de paiements traditionnels tels que numéraire, chèque, virement, CESU papier pour l'ALAE. Il informe que des moyens complémentaires existent qui consistent pour l'usager à payer :

- Par carte bancaire,
- En ligne : 1.Par TIPI, 2.Par CESU dématérialisés pour l'ALAE.

Le paiement en ligne offre aux usagers, un moyen de règlement moderne de leurs factures, sécurisé et adapté au mode de vie actuel. Il indique que les frais inhérents à ces opérations, carte bancaire CESU dématérialisés, font l'objet d'une ligne de dépense. Le conseil municipal autorise la mise en place des nouveaux moyens complémentaires de paiement indiqués ci-dessus aux régies de recettes et dépenses existantes.

## **IX. Détermination du taux de l'indemnité de responsabilité à verser aux régisseurs titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des régies ont été créées pour la gestion des services municipaux, soit :

- La régie de recettes générales qui encaisse les produits de la cantine et de l'alaé,
- La régie de recettes des services culturels qui encaisse les droits d'entrée à la médiathèque, aux spectacles, et aux manifestations culturelles et sociales de la commune.
- La régie de recettes accueil qui encaisse le produit des photocopies et extraits cadastraux délivrés aux usagers, la location des salles municipales,
- La régie d'avance menues dépenses, qui permet de régler des dépenses qui ne peuvent pas être acquittées par mandat administratif.

Il convient de fixer le taux de l'indemnité annuelle de responsabilité à verser au régisseur et au régisseur suppléant. Monsieur le Maire propose de voter le taux maximum d'indemnité, dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics aux régisseurs des régies énoncées ci-dessus. Accord des membres de l'assemblée.

#### **X. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de demande de subventions**

Monsieur Le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux. Il informe les conseillers municipaux qu'une modification apportée au Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 permet une nouvelle délégation permanente. Cette délégation peut être consentie au Maire par le Conseil Municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions (article L2122-22-26° du C.G.C.T.). Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou tout autres organismes. Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Accord du conseil municipal.

#### **XI. Résiliation convention avec les centres musicaux ruraux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2005 avec la Fédération Nationale des Centres musicaux ruraux pour une intervention musicale à l'école et/ou animation musicale des œuvres péri ou post scolaires. Le renouvellement de cette convention doit être envisagée et il est proposé au conseil municipal la résiliation de la convention à compter du 6 juillet 2018. Une nouvelle convention sera conclue pour l'année scolaire 2018-2019.

Accord de l'assemblée.

#### **XII. Consultation publique concernant la demande d'enregistrement de la société PARCOLOG GESTION.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande d'enregistrement déposée par la société PARCOLOG GESTION, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint-jory.

Il indique que par arrêté du 17 août 2017, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du lundi 11 septembre au mardi 10 octobre 2017 inclus à la mairie de Saint-Jory. Il informe que la société PARCOLOG GESTION est un intervenant majeur de l'investissement logistique en France et souhaite s'installer à Saint Jory. Ce futur site sera implanté dans le Parc Euro Nord à Saint-Jory et aura pour activité principale l'entreposage et la logistique. Cette exploitation est soumise à enregistrement au titre des rubriques : 1510 – 1530 – 1532 – 2662 – 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées. L'entrepôt aura une largeur de 85 mètres et une longueur de 156 mètres et sera composé de trois cellules de 4 418 m<sup>2</sup> chacune. La quantité entreposée sera d'environ 15 750 tonnes. L'impact routier sera de l'ordre de 60 poids-lourds (120 mouvements) et de 20 véhicules légers (40 mouvements) transiteront chaque jour sur site. L'entreprise sera implantée à proximité immédiate de l'autoroute A62. Un dossier de présentation, comprenant une analyse de la conformité avec l'arrêté du 11 avril 2017, a été transmis par la Préfecture et est consultable en Mairie de Saint-Jory du lundi au vendredi (de 8h à 10h et de 16h à 18h). Compte tenu de la situation géographique de la commune de Lespinasse, qui est comprise dans un périmètre d'un kilomètre du futur site, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société Parcolog Gestion sous réserves :

- Que la commune de Lespinasse ne soit pas impactée par le trafic routier lié à l'activité de cette société,
- Que la société Parcolog Gestion s'engage à procéder annuellement à toutes les vérifications obligatoires et les vérifications de sécurité liées à son activité,

#### **XIII. Attribution de subvention par le Conseil Départemental pour la réhabilitation du groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Territoire le Conseil Départemental a attribué la somme de 17 500 € pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol (mise aux normes électriques, réseaux, menuiserie, peintures, extraction, éclairages).